



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 6 /2023/IS/CP

**Arrêté réglementant la circulation des poids lourds  
dans la traverse de MOTHERN  
(arrêté de suspension à titre provisoire)**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

VU les travaux de restriction de circulation sur l'autoroute A35, dans le sens Strasbourg vers Lauterbourg ; du PR 207 + 600 sur l'A35 au PR 0 + 600 sur la RD 1363 prévus du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2023 par la Collectivité Européenne d'Alsace,

VU la demande du 20 février 2023 émanant de la Collectivité Européenne d'Alsace, Direction des Routes et des Infrastructures et des Mobilités,

VU l'arrêté municipal du 14 octobre 1988 réglementant la circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds dans la traverse de Mothern pendant la phase 2 des travaux programmés sur l'autoroute A35 du PR 207 + 600 sur l'A35 au PR 0 + 600 sur la RD 1363 du 24 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus impliquant une déviation sur Mothern ;

**ARRETE :**

**Article 1.** : L'arrêté municipal du 14 octobre 1988 est suspendu du 24 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus en raison des travaux sur l'autoroute A35 du PR 207 + 600 sur l'A35 au PR 0 + 600 sur la RD 1363 avec mise en place d'une déviation passant par Mothern,

**Article 2.** : Le transit des poids lourds de + 3,5 tonnes dans l'agglomération est autorisé du 24 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à titre exceptionnel.

**Article 3.** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- \* M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- \* M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Fait à Mothern, le 13 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 13 mars 2023